

de l'humanité, nous ne la rabaissons pas, nous l'élevons au contraire : en ce monde il n'y a de véritable grandeur que celle qui s'acquiert par la lutte et par l'effort.

Quand on étudie de près l'histoire de l'ancienne France depuis le treizième siècle, on ne sait de quoi s'étonner davantage, du prestige conservé par la classe nobiliaire, ou de la largeur de la voie ouverte par la monarchie aux roturiers pour s'infiltrer dans son sein. Tout d'abord, à l'aube du moyen âge, la propriété foncière s'étant confondue avec la souveraineté, chaque propriétaire de terres était devenu un seigneur qui régnait sur les serfs attachés à son domaine et avait pris rang dans la hiérarchie féodale : le possesseur de fief commandait à ses vassaux, rendait la justice à la porte de son manoir, y recevait les rentes et les redevance de ses sujets et n'était guère tenu vis-à-vis de son suzerain, en échange de cette royauté presque complète, qu'au service militaire, dont l'obligation et la forme se réglaient d'après la nature de l'hommage qu'il avait rendu à ce suzerain. Il était le soldat, *miles*, de ce dernier, mais aussi il était noble, ce qui établit en quelque sorte une identité entre les deux qualités. La possession des fiefs et la profession des armes étaient donc, à l'origine, les sources principales, sinon uniques, de la noblesse. Mais les terres nobles commencèrent de bonne heure à sortir des mains des gentilshommes pour passer dans celles des roturiers. Les feudataires pressés par le besoin d'argent ayant aliéné leurs fiefs à de riches bourgeois, qui n'étaient pas, en principe, aptes à remplir tous les devoirs attachés à la possession du fief, notamment le service d'*ost* ou de *chevauchée*, le suzerain ne consentit à l'achat de ces terres nobles par des roturiers qu'en retour du paiement d'une taxe qu'on appela le droit de *franc-fief*, droit que le roi se faisait payer toutes les fois qu'entre lui et l'acquéreur il n'y avait pas trois seigneurs. Cette mesure fiscale sanctionna les ventes de terres nobles aux roturiers. Ceux-ci se regardèrent comme substitués aux droits de leur vendeur, et par là même comme anoblis, ce qui était contraire aux principes féodaux, mais fut si vite accepté par l'opinion, que la royauté se trouva un jour contrainte à réagir contre cet abus. L'acquisition d'une terre noble par un roturier cessa légalement de lui conférer la noblesse. Le paiement du droit de franc-fief l'auto-